REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/834/2007 **ATAS/538/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 6

du 21 mai 2007

En la cause

Madame B_____, domiciliée , Meyrin, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître BERGMANN Michel	Demanderesse

contre

LA BALOISE COMPAGNIE D'ASSURANCES, Aeschengraben 21, Bâle	Défenderesse

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Luis ARIAS et Teresa SOARES, Juges assesseurs

Vu en fait la demande en paiement du 2 mars 2007 déposée par Madame B_____ à l'encontre de la Bâloise Compagnie d'Assurances et concluant principalement à la condamnation de celle-ci au paiement de 7'000 fr. avec intérêt à 5 % depuis le 15 mars 2005;

Vu le courrier de la demanderesse du 7 mai 2007 déclarant retirer sa demande;

Attendu en droit qu'il convient de prendre acte du retrait de la demande et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours;

2. Raye la cause du rôle;

3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière	La Présidente
Nancy BISIN	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances privées par le greffe le